

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 32
Membres représentés : 2
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 10 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme Fatma SERIR, Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Fatima AAZIZ, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme LARIK

Mme Christelle RENAUD, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Amal MIR, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**COMITE SOCIAL TERRITORIAL (C.S.T) - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA COMMUNE,
AU C.C.A.S ET A LA CAISSE DES ECOLES**

MONSIEUR HADDOUCHE EXPOSE AU CONSEIL

Que conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants du personnel siégeant au comité social territorial (C.S.T),

Qu'un C.S.T commun a été institué en 2022 entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), et la Caisse des Ecoles (C.D.E),

Que cette instance est consultée sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux projets de réorganisation, aux grandes orientations en matière de ressources humaines, notamment les effectifs, les emplois, les compétences et les lignes directrices de gestion, ainsi qu'à la politique indemnitaire, à la formation professionnelle et aux conditions et à l'organisation du travail,

Que le C.S.T comprend également une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité, et de conditions de travail (F3SCT), compétente pour examiner les questions relatives à l'hygiène, à la sécurité, à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail,

Que pour un effectif compris entre 350 et 999 agents le nombre de représentants titulaires à déterminer est compris entre 4 à 6,

Que les membres suppléants des comités techniques sont en nombre égal à celui des membres titulaires,

Que les représentants de la Collectivité seront ensuite désignés par arrêté du Maire,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 à L.21-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération en date du conseil municipal du 23 juin 2022 portant création d'un C.S.T commun à la commune, la caisse des écoles et le centre communal d'action sociale,

Vu l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Vu les délibérations en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire et de douze Maires adjoints,

Vu l'avis du C.S.T en date du 15 avril 2026,

Ouï les explications complètes de M. HADDOUCHE,

Et après en avoir délibéré,

FIXE

- A 5 le nombre de membres titulaires et à 5 le nombre de membres suppléants représentants de la ville de Villeneuve-la-Garenne au comité social territorial et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.
- A 5 le nombre de membres titulaires et à 5 le nombre de membres suppléants représentants du personnel au comité social territorial et à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

AUTORISE

Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité pour le CST et la formation spécialisée.

DIT

Que la présente délibération municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Île-de-France